



## CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Jeudi 22 juillet 1971

CINQUANTE ET UNIÈME SESSION

à 15 h 10

DOCUMENTS OFFICIELS

PALAIS DES NATIONS, GENÈVE

## SOMMAIRE

	<i>Pages</i>
Point 8 de l'ordre du jour :	
Activités opérationnelles pour le développement ( <i>suite</i> )	
a) Programme des Nations Unies pour le développement	
b) Fonds d'équipement des Nations Unies	
c) Activités de coopération technique entreprises par le Secrétaire général	
d) Programme des Volontaires des Nations Unies . . . . .	161
Point 17 de l'ordre du jour :	
Mesures visant à améliorer l'organisation des travaux du Conseil ( <i>suite</i> ) . . . . .	171

*Président* : M. DRISS (Tunisie)

## POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR

Activités opérationnelles pour le développement (*suite*) :

- a) Programme des Nations Unies pour le développement (E/4954, E/5043, E/L.1439, E/L.1444)
- b) Fonds d'équipement des Nations Unies (E/4954, chap. VIII; E/5043, chap. IX)
- c) Activités de coopération technique entreprises par le Secrétaire général (E/4954, chap. VII; E/5043, chap. VIII)
- d) Programme des Volontaires des Nations Unies (E/5028, E/C.2/740)

*En l'absence du Président, M. Szarka (Hongrie), vice-président, prend la présidence.*

1. M. SCOLAMIERO (Italie) déclare que les résultats obtenus au cours des deux dernières sessions du Conseil d'administration du PNUD, et notamment durant la douzième session, ont été très satisfaisants. Les pays en voie de développement participent maintenant d'une façon active aux travaux du Conseil d'administration, auxquels ils apportent une contribution précieuse, fondée sur l'expérience directe. Il existe maintenant une meilleure entente entre la Direction et le Conseil, ce qui a permis notamment d'adopter, à la onzième session, une décision concernant l'organisation future, les méthodes et les procédures générales du PNUD. Ainsi, on a créé quatre bureaux régionaux, une Direction de la planification, un Comité budgétaire et financier, et l'on a pu renforcer le personnel sur le terrain. Le représentant de l'Italie est convaincu que si cette harmonie persiste entre le Conseil et la Direction du PNUD, la tâche du PNUD, qui est d'aider les pays en voie de développement à améliorer leur niveau de développement économique et social, sera couronnée de succès.

2. M. ZAGORIN (Etats-Unis d'Amérique) estime que la douzième session du Conseil d'administration du PNUD a été particulièrement importante, car elle a permis de renforcer les activités du PNUD tout en augmentant sa capacité de recevoir et d'utiliser des ressources plus importantes aux fins du développement.

3. Commentant le projet de résolution E/L.1439, le représentant des Etats-Unis constate avec regret le manque d'harmonie existant entre les décisions du Conseil d'administration et celles du Conseil économique et social. Il semble qu'il y ait là une lutte d'influence, qui se traduira malheureusement par un gaspillage de temps et d'énergie. Aussi M. Zagorin demande-t-il instamment au Conseil de considérer que les décisions adoptées par le Conseil d'administration du PNUD n'ont rien d'une manifestation d'hostilité, mais sont motivées par le souci de régler le plus efficacement possible le problème de la fourniture de services consultatifs spéciaux à court terme. C'est la raison pour laquelle le Conseil d'administration a prié le Secrétaire général de l'ONU et le Directeur du PNUD d'effectuer une étude sur cette question qui serait soumise au Conseil économique et social à sa cinquante-deuxième session. Les pays en voie de développement ont reçu des assurances, et il n'est pas question de les décevoir.

4. C'est pourquoi la délégation des Etats-Unis, qui ne voudrait pas que le Conseil économique et social refuse de prendre en considération une demande raisonnable, désire proposer formellement certains amendements au projet de résolution E/L.1439. Il conviendrait de remplacer, au troisième considérant, les mots "accueillant avec satisfaction" par le mot "notant" et de supprimer les cinquième et sixième considérants. Il faudrait en outre supprimer le paragraphe 1 du dispositif et la fin du paragraphe 2, à partir des mots "tous s'inspirant des principes". Enfin, dans le paragraphe 3 du dispositif, il faudrait supprimer les mots "soit effectuée en tant que supplément des mesures stipulées dans la résolution 1572 (L) du Conseil et".

5. M. CHITOUROU (Tunisie) a suivi avec intérêt les dernières réformes qui ont été proposées pour améliorer l'organisation du PNUD, ainsi que l'évolution des idées sur lesquelles le Conseil d'administration s'est mis d'accord par consensus. Les réformes introduites dans le fonctionnement de l'administration centrale du PNUD doivent tendre vers une plus grande efficacité et simplifier les mécanismes tout en maintenant une centralisation souple. De l'avis du représentant de la Tunisie, ces réformes méritent d'être encouragées. Cependant, la délégation tunisienne, comme d'autres délégations, se demande si la création des quatre bureaux régionaux est de nature à répondre à une meilleure organisation de l'administration du PNUD. Le Conseil d'administration a d'ailleurs décidé de revoir cette décision

en tenant compte des remarques qui auront été formulées à ce sujet, ce dont M. Chtourov se félicite.

6. La réorganisation des méthodes de travail du Conseil d'administration doit tendre à renforcer son autorité afin qu'il puisse mieux s'acquitter de sa tâche. Il est question d'élargir sa composition, et il serait souhaitable d'examiner ce problème afin de parvenir à un consensus.

7. Le représentant de la Tunisie constate avec satisfaction que l'on a tenu compte des réserves formulées par sa délégation au cours de la quarante-neuvième session du Conseil touchant les programmes de volontaires des Nations Unies et la création d'un corps de volontaires<sup>1</sup>. Les organismes des Nations Unies ne devraient pas négliger ce nouveau corps de volontaires, et il serait bon qu'ils s'habituent à l'idée qu'il existe un organisme central destiné à assurer une meilleure coordination.

8. M. VIAUD (France) estime que la douzième session du Conseil d'administration du PNUD a été un succès du point de vue politique et psychologique, même s'il a fallu renvoyer à la treizième session l'examen d'un certain nombre de points importants. La douzième session a été à la fois une session de transition et de réflexion. Toutefois, les participants et les observateurs ont été frappés par l'opposition qui s'est manifestée entre les membres du Conseil d'administration, d'une part, et la Direction, de l'autre. En effet, le Conseil a fait preuve d'une certaine impatience devant certains problèmes, et surtout devant les solutions qui lui étaient proposées. De toute évidence, ni la Direction du PNUD ni le Conseil d'administration n'ont la volonté déterminée de coopérer à la mise en place du nouveau système d'assistance technique des Nations Unies. Il faut espérer que l'an prochain le Conseil d'administration consacrerait la majeure partie de ses délibérations à l'examen de son rôle et de ses pouvoirs dans la nouvelle structure et qu'il y sera aidé par la Direction elle-même, qui devrait pouvoir formuler des suggestions à ce sujet.

9. Indépendamment de ce climat de tension dans lequel s'est déroulée la douzième session, le Conseil d'administration s'est heurté à des difficultés d'ordre pratique se rapportant à certaines questions techniques, à l'organisation même du PNUD et à son avenir.

10. En ce qui concerne les questions techniques, il était trop tôt pour que le Conseil d'administration puisse se prononcer sur la question des Volontaires des Nations Unies. Il a estimé qu'en janvier 1972 il disposerait des éléments d'appréciation nécessaires pour prendre une décision. Parmi les problèmes qui ont été soulevés à ce sujet, il convient de citer le coût de l'envoi des volontaires, le financement du programme, les privilèges et immunités que la Direction demande aux pays en voie de développement d'accorder aux volontaires, le choix du siège de ce service de volontaires, que certains souhaiteraient voir s'installer à New York et d'autres à Genève. Sur tous ces points, la délégation française a pris une position très nette. Elle espère, en particulier, que le service des volontaires pourra être installé à Genève, où il sera mieux à même de travailler

en liaison avec les organisations internationales existantes — ce qui n'exclut pas la possibilité de créer un bureau de liaison à New York.

11. Abordant la question des services consultatifs spéciaux dans le domaine des ressources naturelles, M. Viaud rappelle que le Conseil d'administration est convenu d'examiner plus en détail les modalités et les conditions de l'utilisation des experts déjà affectés à certains projets qu'on pourrait, dans les périodes de creux de leurs activités, charger d'exécuter des tâches d'assistance technique pour le compte de l'ONU. Il regrette que le projet de résolution E/L.1439 critique le Conseil d'administration dans des termes difficilement admissibles, et s'étonne de trouver parmi les délégations qui l'ont présenté deux pays qui siègent au Conseil d'administration du PNUD. Lorsque cette question a été examinée à la douzième session du Conseil d'administration, on a exprimé la crainte que les absences d'un expert affecté à un projet de longue durée et appelé à accomplir des missions de courte durée dans d'autres pays ne compromettent la bonne exécution du projet principal. L'opération n'est pas impossible. On peut concevoir une coopération étroite du PNUD et de l'ONU, à condition que cela ne se traduise pas par des complications plus grandes pour les projets déjà en cours. On comprend le désir légitime du Conseil d'administration d'étudier plus en détail les implications de cette formule et de renvoyer à sa session de janvier 1972 une décision définitive à cet égard. De l'avis du représentant de la France, le Conseil économique et social manquerait de jugement en annulant brusquement, sans examen sérieux, la décision dûment motivée du Conseil d'administration du PNUD.

12. En ce qui concerne l'organisation du PNUD, M. Viaud espère que la mise en place des bureaux géographiques se fera rapidement et que l'on pourra disposer ultérieurement des avis qualifiés de spécialistes qui seront responsables des régions dans le cadre du PNUD. L'action de ces bureaux ne devra pas être indépendante, et c'est pourquoi une certaine harmonisation est nécessaire. Quant à l'association des institutions spécialisées à l'exécution du Programme, la délégation française est de celles qui ont estimé que les institutions devraient pouvoir coopérer pleinement à la mise en œuvre des projets et recevoir une rémunération correspondant à leurs frais réels. Certes, ceux-ci sont difficiles à évaluer, mais il ne devrait pas être impossible d'arriver à une estimation approximative. En attendant, la délégation française est d'accord pour que le pourcentage actuellement utilisé soit majoré de 1 p. 100, à compter du 1er janvier 1972. C'est là une décision provisoire, sur laquelle il faudra revenir ultérieurement.

13. M. Viaud se félicite de la décision du Conseil d'administration de créer un Comité budgétaire et financier (E/5043, par. 198). En effet, l'augmentation considérable des dépenses dites administratives est un motif d'inquiétude pour la délégation française. Il n'est donc pas mauvais que le Conseil d'administration exerce un certain contrôle sur l'administration et participe à l'élaboration et à l'approbation du budget administratif.

14. Pour ce qui est de l'avenir du nouveau système de programmation, les chiffres de planification indicative ont

<sup>1</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-neuvième session, 1716e séance, par. 51.*

été établis de façon arbitraire par la Direction sur la base des résultats des cinq dernières années. Cette méthode, pour l'instant, est acceptable en ce qui concerne les cinq années à venir, et elle n'exclut pas la possibilité d'ajustements au cours de certaines périodes si les ressources réelles du PNUD augmentent de façon satisfaisante. Les chiffres de planification indicative sont la base même des programmes par pays que la Direction du PNUD est en train de préparer. A ce propos, la délégation française se demande encore quel sera le rôle du Conseil d'administration lorsque ces programmes nationaux lui seront soumis : devra-t-il les discuter en détail, ou approuver simplement les propositions de la Direction ? Pour la délégation française, il est inconcevable que le Conseil d'administration se contente d'approuver sans justification suffisante les propositions qui lui seraient faites au sujet du contenu des programmes nationaux soumis par les pays bénéficiaires dans la limite des chiffres de planification indicative qui leur auront été fixés.

15. Enfin, le problème des contributions est important. S'il est louable de la part de la Direction de rappeler l'objectif souhaitable de 500 millions de dollars de ressources par an, il ne faut pas oublier que le Conseil d'administration avait envisagé une progression moyenne de 9,6 p. 100 par an pendant cinq ans. Ce consensus est un compromis entre les souhaits de la Direction et le réalisme des représentants de gouvernements, et il convient pour l'instant de s'en tenir là.

16. Le représentant de la France se félicite de voir confirmé le rôle du Bureau consultatif interorganisations; il estime en effet que la gestion du PNUD est non seulement l'affaire de la Direction, mais aussi celle de tous les organismes qui y participent. Il espère que ce bureau pourra donner au Conseil d'administration des avis utiles sur les orientations du programme et les principaux projets qu'il aura à approuver. Le Bureau pourrait ainsi aider le Conseil d'administration à jouer son rôle dans l'ensemble du programme.

17. La délégation française n'a pas pris position au sujet de la question de l'augmentation du nombre des membres du Conseil d'administration. Il est évident que, au fur et à mesure que l'on augmente le nombre des membres de ce conseil, on en fait peu à peu une assemblée du PNUD, ce qui conduira un jour à créer un comité de direction. Ces deux questions sont liées, et il faudra les résoudre prochainement si la politique de la douzième session doit être poursuivie.

18. M. HEDEMANN (Norvège), se référant au rapport du Conseil d'administration du PNUD sur sa douzième session (E/5043), observe qu'il se dégage de ce document l'impression encourageante que le Conseil d'administration a fait porter ses efforts sur l'application du consensus réalisé lors de la dixième session<sup>2</sup> et approuvé ensuite par le Conseil économique et social [résolution 1530 (XLIX)], puis par l'Assemblée générale [résolution 2688 (XXV), annexe]. Il faut maintenant donner suite avec détermination aux directives formulées dans le consensus, pour surmonter les

difficultés de la phase de transition. Cela est d'autant plus important que le PNUD a un rôle central à jouer dans le cadre de la deuxième Décennie du développement.

19. L'un des éléments les plus importants du consensus est le fait que la responsabilité de l'ensemble du Programme incombe maintenant au Directeur. La répartition des responsabilités entre le PNUD et les organisations chargées de l'exécution est donc maintenant clairement établie, et le Directeur est mieux en mesure de donner suite aux dispositions du consensus.

20. Pour diverses raisons, le Conseil d'administration du PNUD n'a pu à sa douzième session prendre de décision sur un certain nombre de questions importantes. Ainsi, il n'a pu se mettre d'accord sur la révision des critères appliqués au calcul des chiffres de planification indicative, notamment ceux des pays en voie de développement les moins avancés, qui, de l'avis de certains, devraient recevoir une partie relativement plus importante des ressources du Programme. Il s'agit là d'un problème évidemment important dans le cadre de la Stratégie internationale du développement, et il convient de souligner à ce propos que l'accent ne doit pas être mis seulement sur la quantité, mais aussi sur le type d'aide accordée, qui doit être adapté aux besoins particuliers de ces pays.

21. Le Conseil d'administration a également décidé de repousser l'examen du projet de statut unique du Programme, demandé par l'Assemblée générale [résolution 2688 (XXV)], afin que les gouvernements puissent communiquer leurs observations par écrit. Une autre question dont l'examen a été renvoyé à une session ultérieure est celle du Service de l'information pour l'appui au développement. C'est là une question qui devrait intéresser particulièrement le Conseil économique et social, puisqu'elle soulève un problème de coordination des activités d'information du PNUD et des autres services d'information, notamment du Centre de l'information économique et sociale de l'ONU.

22. Dans le domaine des activités en matière de préinvestissement, la Norvège s'intéresse particulièrement, comme les autres pays nordiques, aux investissements consécutifs, qui devraient être à son avis considérés comme partie intégrante du processus de la programmation par pays. Il est indispensable de s'efforcer d'attirer des capitaux à partir de toutes les sources possibles et pas seulement du Groupe de la BIRD. C'est pourquoi la délégation norvégienne se félicite que le Directeur ait exprimé l'intention de tenir pleinement compte de la nécessité pour le PNUD d'encourager les investissements consécutifs.

23. A propos des services consultatifs spéciaux dans le domaine des ressources naturelles, le Conseil d'administration du PNUD a décidé, à sa douzième session, de demander au Conseil économique et social de reporter l'examen de cette question à sa cinquante-deuxième session, afin de permettre de nouvelles études. La délégation norvégienne appuie entièrement cette recommandation. En effet, s'il est nécessaire d'utiliser au maximum les services des experts du PNUD, les avantages du nouveau système proposé paraissent très relatifs au regard des arrangements existants. En outre, le fait de limiter ces services au domaine des ressources naturelles peut donner la fausse impression que

<sup>2</sup> *Ibid.*, quarante-neuvième session, Supplément No 6A (E/4884/Rev.1), par. 94.

de tels arrangements ne sont pas possibles dans d'autres domaines. Le Conseil économique et social devrait donc reconsidérer la décision contenue dans sa résolution 1572 B (I) au sujet de laquelle la délégation norvégienne s'est abstenue dans un contexte plus large et à la lumière des nouvelles études qui seront entreprises par le Conseil d'administration, en tenant compte plus particulièrement des aspects financiers et administratifs de la question. Entre-temps, le Directeur du PNUD a donné l'assurance que des services consultatifs dans le domaine des ressources naturelles et dans d'autres domaines pourront être fournis dans le cadre des arrangements actuels entre le PNUD et les organisations chargées de l'exécution.

24. Enfin, la délégation norvégienne souhaite attirer l'attention du Conseil sur le paragraphe 151 du rapport du Conseil d'administration sur sa douzième session (E/5043), où est exprimé le point de vue des pays nordiques au sujet du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population. De l'avis de ces pays, il faudrait réexaminer les objectifs et la stratégie à long terme du Fonds, son statut et son organisation à l'intérieur du système des Nations Unies, en vue de renforcer son rôle.

*M. Driss (Tunisie) reprend la présidence.*

25. M. SCOTT (Nouvelle-Zélande) dit que sa délégation espère que, grâce à la réorganisation qu'il vient de subir, le PNUD sera mieux en mesure de s'acquitter rapidement et efficacement de ses responsabilités durant la deuxième Décennie du développement. La confiance du Gouvernement néo-zélandais à cet égard s'est manifestée par sa décision d'augmenter sa contribution au PNUD de plus de 10 p. 100.

26. Le rapport du Conseil d'administration sur sa douzième session (E/5043) appelle quelques observations. La délégation néo-zélandaise souhaite se référer surtout à la question des services consultatifs spéciaux dans le domaine des ressources naturelles, évoquée aux paragraphes 250 à 256 du rapport, et qui fait l'objet d'un projet de résolution (E/L.1439). Les indications données à ce sujet à la séance précédente par le Commissaire à la coopération technique ont été très utiles. A la cinquantième session du Conseil économique et social, la délégation néo-zélandaise avait demandé que la question des arrangements administratifs proposés en vue d'assurer le fonctionnement harmonieux desdits services soit renvoyée au Conseil d'administration du PNUD<sup>3</sup>; à son avis, la discussion qui a eu lieu à la douzième session justifie la position qu'elle avait prise. La délégation néo-zélandaise ne cherchait pas à retarder la création des nouveaux services; elle avait même espéré que, si le Conseil d'administration du PNUD ne voyait aucune difficulté insurmontable dans les arrangements administratifs proposés, les nouveaux services commenceraient à fonctionner rapidement. Cependant, la question n'est pas simple, comme il ressort à la fois du rapport commun du Secrétaire général de l'ONU et du Directeur du PNUD<sup>4</sup> et des débats qui ont eu lieu à la douzième session du Conseil

d'administration. Il faut espérer que le rapport exhaustif qui doit être présenté à la treizième session sera plus précis à cet égard, car il y a tout lieu de penser que, si le nouveau système peut être adopté dans le domaine des ressources naturelles, il pourra être aussi efficace dans d'autres domaines. D'ailleurs, la proposition du Conseil d'administration du PNUD concernant une étude commune sur la fourniture de services consultatifs spéciaux dans d'autres domaines n'empêche pas le Secrétaire général de poursuivre ses efforts en vue de mettre en œuvre le plus tôt possible le programme de services consultatifs spéciaux en matière de ressources naturelles. Il est certain que plusieurs problèmes de caractère administratif demandent à être résolus, de préférence dès le début, pour assurer l'efficacité des arrangements adoptés. Inversement, peut-être le fait de passer sans tarder au stade opérationnel permettrait-il de résoudre les difficultés à mesure qu'elles se présenteront. Le rapport commun doit être prêt en janvier 1972. D'ici là, on ne pourra guère acquérir qu'une expérience limitée des services consultatifs spéciaux dans le domaine des ressources naturelles. Cependant, l'expérience ainsi acquise devrait fournir une base utile à l'étude plus complète qui doit être entreprise conjointement par le Secrétaire général de l'ONU et le Directeur du PNUD.

27. La question des crédits supplémentaires qui seront nécessaires pour financer les frais de voyage et les indemnités journalières de subsistance des experts est assurément une question délicate qui demande à être étudiée de façon plus approfondie, non pas à cause des montants eux-mêmes, qui seront peu élevés, mais parce qu'il s'agit d'une question de principe. Pour l'instant, la délégation néo-zélandaise tient à réserver sa position à ce sujet, et suggère que la question soit abordée avec un maximum de souplesse. En attendant le prochain rapport du Conseil d'administration, peut-être ces dépenses pourraient-elles être financées par le Programme ordinaire d'assistance technique.

28. En fin de compte, la délégation néo-zélandaise est disposée à appuyer le projet de résolution contenu dans le document E/L.1439, mais elle partage les doutes exprimés par d'autres délégations au sujet du libellé de ce texte, et elle appuiera tout amendement susceptible de l'améliorer. Il lui paraît nécessaire de supprimer, en particulier, tout ce qui pourrait faire croire à un affrontement entre le Conseil d'administration du PNUD et le Conseil économique et social, et de chercher au contraire à concilier les décisions prises par les deux organes.

29. En ce qui concerne le programme des Volontaires des Nations Unies, la délégation néo-zélandaise pense qu'il est encore trop tôt pour faire des observations détaillées. Elle a apprécié les explications données par le Coordonnateur du programme à ce sujet (1788e séance), et pense que la déclaration du Secrétaire général de l'ONU résume ce que l'on peut attendre du programme des Volontaires des Nations Unies.

30. M. CHAMMAS (Liban) considère que l'efficacité du système des Nations Unies pour le développement sera l'élément crucial qui déterminera l'échec ou le succès de l'Organisation dans les domaines économique, social et culturel. Il juge donc très reconfortante l'évolution récente

<sup>3</sup> *Ibid.*, cinquantième session, 1764e séance.

<sup>4</sup> DP/L.191.

du PNUD, y compris les dernières transformations qu'il vient de subir. Au seuil de la deuxième Décennie du développement, le rapport du Conseil d'administration du PNUD sur sa douzième session (E/5043) apporte une note d'optimisme, confirmée par la déclaration du Directeur adjoint du PNUD (1788e séance). La délégation libanaise, qui, dès le début des années 60, a fait partie de ceux qui étaient favorables au regroupement de toutes les formes d'aide au développement, se félicite des résultats dont le rapport fait état et espère, comme le Directeur adjoint, que le niveau des contributions pourra atteindre au moins 500 millions de dollars au milieu de la deuxième Décennie.

31. Certaines sections du rapport appellent cependant des observations. En ce qui concerne l'affectation de conseillers agricoles principaux/représentants de la FAO dans les pays où se trouvent certains bureaux extérieurs du PNUD, la délégation libanaise appuie les arrangements proposés et la proposition tendant à porter à 62 le nombre total des postes de conseillers. Le Gouvernement libanais, qui collabore étroitement avec la FAO, a bénéficié grandement pour sa part de l'expérience conjuguée des deux organisations.

32. A propos de la question des services consultatifs spéciaux dans le domaine des ressources naturelles, la délégation libanaise partage l'inquiétude exprimée par le représentant du Kenya et comprend les raisons motivant le projet de résolution E/L.1439 qui vise uniquement à permettre la prompt application de la résolution 1572 (I) du Conseil économique et social, et non à critiquer le PNUD, comme certains l'ont suggéré. Pour sa part, si la délégation libanaise a accepté la décision prise par le Conseil d'administration à sa douzième session, c'est qu'elle a estimé justifiées les raisons d'efficacité invoquées et qu'elle a tenu compte notamment de ce qui est spécifié à l'alinéa c de la décision du Conseil d'administration (E/5043, par. 259). Elle est donc favorable en principe au projet de résolution contenu dans le document E/L.1439, sous réserve que le libellé en soit modifié conformément aux vœux des délégations.

33. Pour ce qui est de la proposition présentée par l'Indonésie et les Philippines au sujet de l'augmentation du nombre des membres du Conseil d'administration (E/5043, annexe V), la délégation libanaise est tout à fait favorable au principe de cette participation accrue, mais elle partage l'opinion exprimée par le représentant de la Yougoslavie (1788e séance) en ce qui concerne le nombre envisagé. Il s'agit là d'une question qui doit être négociée. Comme l'a dit le Directeur adjoint, les gouvernements doivent comprendre que l'efficacité du Conseil d'administration, qui doit être un organe fort et représentatif, ne peut être diminuée du fait d'une participation accrue de la part des pays en voie de développement.

34. En ce qui concerne le programme des Volontaires des Nations Unies, qui tient particulièrement à cœur au Gouvernement libanais, il faut se réjouir des progrès accomplis et espérer que le Coordonnateur du programme parviendra à intéresser un peu partout dans le monde la jeunesse aux programmes en faveur du développement et à la nécessité d'une action collective. Dans une première étape, le Gouvernement libanais a décidé de faire une

contribution symbolique de 1 000 dollars au titre du programme des Volontaires.

35. Malgré l'admiration que porte le Gouvernement libanais à l'œuvre accomplie par le Directeur du PNUD, la délégation libanaise tient à s'associer aux observations formulées par le représentant de l'URSS à la précédente séance au sujet de l'octroi de l'assistance du PNUD dans le domaine de l'électronique, par exemple, qui ne devrait en aucun cas être accordée lorsqu'elle peut servir à soutenir des États qui sont engagés dans des guerres d'agression.

36. A ce propos, elle voudrait rappeler non pas pour ouvrir un débat de caractère politique, mais dans le cadre de la présente discussion la résolution 1565 (I) du Conseil économique et social, dont le troisième considérant cite la résolution 2728 (XXV) de l'Assemblée générale, qui demandait instamment "en particulier, à tous les organismes des Nations Unies d'étudier les moyens qui leur permettraient d'aider l'Office [de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient] ou d'entreprendre des activités de nature à aider les réfugiés et à réduire ainsi, dans toute la mesure possible, les charges financières de l'Office" (on sait que l'Office se trouvait alors en difficulté). Etant donné que, au paragraphe 5 du dispositif de la même résolution [1565 (I)], le Conseil priait notamment le Directeur du PNUD de continuer à examiner les moyens appropriés de fournir toute l'aide possible aux réfugiés de Palestine, et que la douzième session du Conseil d'administration du PNUD a eu lieu peu de temps après l'adoption de cette résolution par le Conseil économique et social, on est en droit de demander au Directeur du PNUD s'il a pu étudier les moyens d'aider les réfugiés palestiniens. Dans l'affirmative, le Gouvernement libanais souhaiterait être informé de la nature de ces moyens; dans la négative, il aimerait que le Directeur puisse fournir rapidement une réponse qui corresponde au but de la résolution du Conseil économique et social, et qui ne soit pas fondée sur le prétexte que le PNUD ne peut intervenir qu'à la demande des gouvernements. Dans ce cas, en effet, le Gouvernement libanais pourrait fort bien demander lui-même au PNUD l'étude, qui lui paraît nécessaire, des mesures efficaces qui permettraient d'apporter une assistance aux réfugiés palestiniens, dans le contexte de la résolution 1565 (I) du Conseil économique et social.

37. M. MARTOHADINEGORO (Indonésie) rappelle que, comme le Directeur adjoint du PNUD l'a fait remarquer à la 1788e séance, le programme approuvé par le Conseil d'administration à sa douzième session est le plus important qui ait été adopté à ce jour, et montre que le PNUD peut augmenter sa capacité, à la condition qu'il dispose de ressources suffisantes. Il est donc regrettable que les contributions financières soient si loin des sommes minimales attendues. En effet, si les ressources mises par le PNUD à la disposition des pays en voie de développement ne doublent pas au cours des quelques années à venir, ce ne sont pas seulement les efforts de ces pays qui seront frustrés, mais c'est l'efficacité même du PNUD qui sera mise en cause. Le fait que les projets relatifs à l'Indonésie aient toujours été jusqu'à présent approuvés et rapidement exécutés ne suffit pas à donner satisfaction au Gouverne-

ment indonésien, car il espère, avec l'assistance du PNUD, parvenir à un développement beaucoup plus rapide, étant donné qu'il possède des ressources naturelles et humaines abondantes qui sont loin d'être utilisées pleinement.

38. Sans vouloir répéter les arguments qu'elle a eu l'occasion d'exposer à la douzième session du Conseil d'administration, la délégation indonésienne souhaite attirer l'attention du Conseil économique et social sur la proposition qu'elle a présentée conjointement avec la délégation des Philippines au sujet de la participation accrue des États Membres au Conseil d'administration (E/5043, annexe V). La délégation indonésienne espère que le Conseil économique et social prendra une décision à ce sujet : il pourrait par exemple recommander d'une manière ou d'une autre à l'Assemblée générale d'examiner cette question à sa vingt-sixième session.

39. En ce qui concerne le projet de résolution qui fait l'objet du document E/L.1439, dont elle est coauteur, la délégation indonésienne tient à souligner que son intention n'était nullement de critiquer la décision prise par le Conseil d'administration, telle qu'elle figure au paragraphe 259 du rapport (E/5043), mais seulement d'exprimer sa préoccupation au sujet du retard mis à appliquer la résolution 1572 (L) du Conseil économique et social. Tout en comprenant les difficultés auxquelles se heurte le Conseil d'administration du PNUD, elle estime que les services consultatifs spéciaux dans le domaine des ressources naturelles revêtent une grande importance pour les pays en voie de développement. C'est pour que les efforts déployés au sein du Comité des ressources naturelles et lors de l'élaboration de la résolution 1572 (L) n'aient pas été vains que la délégation indonésienne s'est portée auteur du projet de résolution dont le Conseil est saisi. Elle accueillera volontiers toutes les suggestions constructives qui permettraient d'améliorer le texte de ce projet.

40. M. PATHIMARAJAH (Ceylan) indique que sa délégation appuie d'une manière générale la réorganisation administrative du PNUD. Le principe de la souveraineté des États trouve son expression dans la programmation par pays, qui doit pleinement correspondre aux objectifs de développement des pays. Pour cela, il faut que chaque programme soit formulé par le gouvernement du pays bénéficiaire, en collaboration avec les représentants des diverses organisations reliées à l'ONU, sous la direction du représentant résident du PNUD. Par ailleurs, de l'avis de la délégation ceylanaise, les commissions régionales des Nations Unies devraient participer plus directement à la formulation des programmes par pays. Ces commissions jouent un rôle vital dans la promotion de la coopération économique régionale et la définition d'une stratégie régionale du développement. Elles devraient être renforcées et il faudrait leur déléguer davantage de pouvoirs. La réorganisation du PNUD suppose notamment la création de quatre bureaux régionaux ayant des responsabilités plus étendues que les anciennes divisions. Ces bureaux permettront l'établissement d'une liaison directe entre les pays et le Directeur. Ses modifications ne soulèvent aucune objection de principe, mais il faudra éviter qu'elles n'aient pour

effet de modifier ou d'affaiblir le statut et les responsabilités des commissions régionales.

41. A propos de la création du Centre asiatique d'administration du développement (E/5043, par. 16, alinéa f), la délégation ceylanaise est heureuse d'indiquer que son gouvernement est toujours entièrement disposé à offrir les facilités nécessaires pour accueillir ce centre à Colombo. Elle espère que le Conseil d'administration du PNUD pourra prendre bientôt une décision définitive sur cette proposition.

42. La délégation ceylanaise appuie aussi la proposition de l'Indonésie et des Philippines tendant à accroître le nombre des membres du Conseil d'administration du PNUD, et espère que le Conseil économique et social l'adoptera et la transmettra à l'Assemblée générale.

43. Enfin, le représentant de Ceylan note avec satisfaction les progrès accomplis depuis la mise en route du programme des Volontaires des Nations Unies, et espère que ce programme deviendra bientôt pleinement opérationnel.

44. M. AKRAM (Pakistan) remercie le Directeur adjoint du PNUD et le Commissaire à la coopération technique, qui ont présenté, respectivement, à la précédente séance, les rapports du Conseil d'administration du PNUD et le rapport sur les activités de coopération technique; il félicite M. Sadry de sa nomination au poste de Coordonnateur du programme des Volontaires des Nations Unies.

45. Le représentant du Pakistan rappelle que le consensus adopté à la dixième session du Conseil d'administration sur la restructuration du PNUD doit permettre à celui-ci d'exécuter un programme deux fois plus important que le programme actuel. Cependant, il est bien recommandé, dans l'*Etude de la capacité du système des Nations Unies pour le développement*<sup>5</sup>, que les ressources du PNUD ne soient pas augmentées substantiellement sans qu'il ait la capacité nécessaire pour les absorber.

46. Parmi les changements apportés aux structures et aux activités du PNUD, la programmation par pays et les décisions concomitantes concernant le rôle accru des représentants résidents et la détermination de chiffres indicatifs de planification ont une importance fondamentale. La décentralisation est un autre changement important. De l'avis de la délégation pakistanaise, la création de quatre bureaux régionaux rendra la programmation plus rapide et mieux adaptée. La responsabilité générale du Directeur sera maintenue grâce au Bureau de la coordination du programme et au Bureau d'analyse des programmes et de planification des politiques.

47. La programmation par pays augmentera sensiblement la cohésion du système d'aide des Nations Unies. Il faut souligner à ce propos que les recommandations du PNUD ou du Bureau consultatif interorganisations ne doivent pas porter atteinte aux prérogatives des gouvernements. Il est encourageant de constater que 20 pays pourront présenter dès l'an prochain des programmes ainsi établis.

48. La question des chiffres de planification indicative intéresse beaucoup la délégation pakistanaise, qui conti-

<sup>5</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.70.I.10.

nuera à participer à l'élaboration de critères pour les déterminer. Elle souligne cependant que ces critères devront être interprétés d'une manière souple et pragmatique, compte tenu de tous les facteurs en jeu. Parmi ces facteurs, il faut mentionner l'identification des pays les moins développés.

49. Le Conseil d'administration a aussi apporté certaines améliorations à ses méthodes de travail, notamment en confiant des responsabilités accrues au Directeur et aux représentants résidents et en créant un Comité budgétaire et financier.

50. Par ailleurs, la délégation pakistanaise a pris connaissance avec intérêt du projet de résolution de l'Indonésie et des Philippines tendant à porter à 45 le nombre des membres du Conseil d'administration. Les raisons avancées par ces deux pays sont très proches de celles que le Pakistan a invoquées pour justifier l'élargissement du Conseil économique et social. M. Akram souhaite que ce projet de résolution soit appuyé par le Conseil économique et social, et étudié comme il se doit aux prochaines sessions de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration.

51. Le Conseil d'administration a laissé en suspens d'autres questions importantes : rôle de promotion du PNUD en matière d'investissements consécutifs, élaboration du statut du PNUD, intensification du recrutement du personnel des pays en voie de développement pour l'assistance au développement, répartition plus équitable des sous-contrats et des commandes de matériel.

52. Le représentant du Pakistan regrette que les pays développés n'aient pas respecté les assurances données aux pays en voie de développement au moment où l'Étude sur la capacité a été entreprise, et qu'ils n'aient pas augmenté leurs contributions dans la proportion de 9,6 p. 100, prévue dans le consensus adopté à la dixième session. En 1970, l'augmentation n'a été que de 8,4 p. 100, et cette année il semble qu'elle n'a pas dépassé 6,1 p. 100.

53. Abordant ensuite la question des Volontaires des Nations Unies, le représentant du Pakistan constate que ce programme a été accueilli avec un enthousiasme qui justifie entièrement la proposition du Gouvernement iranien, faite en 1968. Cependant, comme le Secrétaire général le déclare dans son rapport (E/5028), et comme l'a confirmé le Coordonnateur (1788e séance), le succès du programme dépend de l'appui des gouvernements. En ce qui concerne la participation de volontaires des pays en voie de développement, M. Akram rappelle que, dans sa résolution 2659 (XXV), l'Assemblée générale a estimé qu'elle devait être financée à l'aide d'un fonds bénévole spécial. La délégation pakistanaise a noté avec intérêt l'appel lancé par le Directeur du PNUD pour recueillir des contributions volontaires.

54. M. BRILLANTES (Observateur des Philippines), prenant la parole en vertu de l'article 75 du règlement intérieur, rappelle que son pays est, avec l'Indonésie, coauteur du projet de résolution concernant la participation accrue des États Membres au Conseil d'administration du PNUD (E/5043, annexe V). Étant donné que le nombre des pays en voie de développement augmente à l'ONU, il doit

aussi augmenter au sein du Conseil d'administration du PNUD. Ainsi, le Conseil d'administration sera plus conscient des besoins de ces pays. On a objecté qu'il faudrait aussi accroître la représentation des pays développés. Pour M. Brillantes, cela ne serait pas justifié, car le nombre de ces pays reste inchangé. Une participation accrue des pays en voie de développement aurait également pour avantage d'inspirer au Conseil d'administration un plus grand intérêt pour l'élaboration du statut du PNUD. M. Brillantes espère que le Conseil approuvera le projet de résolution en question.

55. A propos de la question des Volontaires des Nations Unies, l'observateur des Philippines déclare que, comme les jeunes représentent une proportion de plus en plus grande de la population, il est juste qu'ils participent davantage à la création d'un monde plus sûr, où la vie aura une signification plus grande.

56. M. MILTON (Royaume-Uni) déclare que des progrès ont été accomplis aux deux dernières sessions du Conseil d'administration du PNUD dans le sens de l'application des réformes suggérées par sir Robert Jackson dans son Étude sur la capacité. A titre d'exemple, il cite la création de quatre bureaux régionaux, d'un Bureau d'analyse des programmes et de planification des politiques, d'un Bureau de la coordination du programme, et d'un Comité budgétaire et financier du Conseil d'administration. D'un autre côté, le représentant du Royaume-Uni regrette qu'à sa douzième session le Conseil d'administration ait pris des décisions qui ont des incidences budgétaires pour 1972 : ces décisions ont été prises trop tôt.

57. Parmi les autres questions qui n'ont pas été tranchées à la douzième session figure l'examen des critères pour la détermination des chiffres de planification indicative, mentionné à la 1788e séance par le Directeur adjoint du PNUD. Lorsqu'il soumettra des chiffres de planification indicative à la prochaine session du Conseil d'administration, le Directeur du PNUD devra tenir compte des recommandations du Comité de la planification et du développement concernant une liste des pays en voie de développement les moins avancés (E/4990, chap. II).

58. Une autre question en suspens a trait à la procédure d'approbation des projets qui n'entrent pas dans le cadre des programmes par pays. Des pouvoirs plus grands devraient être conférés au Directeur du PNUD en ce qui concerne ces projets.

59. A propos d'autres questions qui n'ont pas été examinées (notamment celle des investissements consécutifs et celle du service de l'information pour l'appui au développement), M. Milton souhaite qu'à la prochaine session du Conseil d'administration il soit tenu compte des observations faites au Conseil économique et social à ce sujet.

60. Après avoir félicité M. Sadry de sa nomination au poste de Coordonnateur du programme des Volontaires des Nations Unies, le représentant du Royaume-Uni note que le rapport du Conseil d'administration du PNUD sur ce programme n'a qu'un caractère intérimaire; le Conseil d'administration va reprendre l'examen de la question au début de 1972, et il tiendra alors compte des questions qui

viennent d'être posées, notamment par le représentant de la France. Le représentant du Royaume-Uni note avec satisfaction qu'il est déjà prévu d'envoyer des volontaires dans six pays.

61. Se référant au projet de résolution sur les services consultatifs spéciaux dans le domaine des ressources naturelles (E/L.1439), M. Milton rappelle que le Royaume-Uni n'a pas pu appuyer la résolution 1572 B (L) du Conseil, consacrée à cette question, parce que le Conseil d'administration du PNUD n'avait pas fait connaître son avis. A sa douzième session, le Conseil d'administration était saisi d'un rapport du Directeur du PNUD et du Secrétaire général de l'ONU sur cette question<sup>6</sup>. Il semble que beaucoup de délégations aient exprimé des doutes au sujet des méthodes proposées dans ce document. Il faudrait que le Conseil économique et social attende que le Conseil d'administration du PNUD examine la question plus à fond pour prendre lui-même une décision, d'autant qu'une telle décision aura d'importantes incidences financières pour le PNUD. A la douzième session du Conseil d'administration, on est resté dans l'incertitude en ce qui concerne le financement de ces services. Il a été envisagé de les financer en faisant appel à la réserve du Programme (le Royaume-Uni est opposé à cette solution), ou bien à l'aide du budget ordinaire de l'ONU. Ces doutes viennent confirmer le point de vue du Conseil d'administration selon lequel la question reste à approfondir. D'ailleurs, le Directeur du PNUD a affirmé qu'en attendant une décision sur ces services les arrangements existants pour l'envoi d'experts dans le cadre de missions à court terme seraient maintenus.

62. Un élargissement de la composition du Conseil d'administration a été demandé par les délégations des Philippines et de l'Indonésie, qui veulent faire entrer cette réforme dans le cadre de l'élaboration du statut unique du PNUD. Le représentant du Royaume-Uni, pour sa part, pense que l'élaboration du statut ne doit pas servir de prétexte à des changements; le statut devrait au contraire unifier la législation existante. La proposition de ces deux délégations ne bénéficie pas d'un appui suffisant, et il faut attendre que le Conseil d'administration étudie la question plus à fond.

63. M. de AZEVEDO BRITO (Brésil) dit que le PNUD est maintenant parvenu aux dernières phases de sa réforme. Des progrès considérables ont été accomplis, et il faut féliciter le Conseil d'administration et le Directeur de la manière dont ils ont conduit ce travail.

64. Parmi les changements introduits, la programmation par pays permettra au PNUD de mieux intégrer sa contribution dans le cadre des plans de développement, qui sont évidemment nationaux. Un autre aspect de la réforme du PNUD, la décentralisation, avec la création de bureaux régionaux, contribuera beaucoup à rapprocher le PNUD des gouvernements. Cette délégation de pouvoirs permettra de répondre plus rapidement aux demandes des pays.

65. De manière générale, le consensus approuvé par le Conseil d'administration à sa dixième session en ce qui

concerne l'organisation future, les méthodes et les procédures du PNUD ne doit pas être statique. C'est un effort pour améliorer le fonctionnement du PNUD, qui ne doit donc pas avoir pour effet de le pétrifier. Par exemple, dans le domaine des programmes concernant plusieurs pays, les véritables réformes n'ont pas encore commencé.

66. M. de Azevedo Brito rappelle qu'à la onzième session du Conseil d'administration il avait été suggéré d'établir des chiffres de planification indicative sur le plan régional. Il espère que l'on donnera suite à cette proposition, qui permettrait de mieux relier les programmes régionaux aux plans des pays.

67. Un autre progrès enregistré est l'augmentation de la part des projets globaux. Il faut rapprocher ce progrès de l'idée d'un rôle accru du PNUD dans le transfert des techniques. En effet, des projets globaux faciliteraient le transfert des techniques. La délégation brésilienne a déjà exprimé des vues semblables sur le transfert des techniques au Conseil d'administration du PNUD; elle tient à les faire entendre encore.

68. Les chiffres de planification indicative doivent avoir un certain caractère de certitude, afin que chaque pays soit assuré d'une part de projets d'un "quota", sur lequel il pourra s'appuyer. Si les chiffres de planification indicative étaient annuels, cela irait à l'encontre de leur principe même. Il faut donc espérer qu'ils porteront sur des périodes plus longues.

69. Le PNUD doit faire une plus large place au développement industriel, dans les projets globaux notamment. M. de Azevedo Brito fait observer que dans le projet de résolution présenté par le Brésil, le Kenya, le Pakistan, l'URSS et la Yougoslavie (E/L.1444) il est proposé que le Conseil demande au Directeur du PNUD d'accorder une attention particulière aux demandes des pays en voie de développement portant sur le développement industriel, et de soumettre au Conseil d'administration lors de ses sessions de juin un rapport intérimaire sur l'approbation et l'exécution de projets dans le domaine du développement industriel.

70. Le représentant du Brésil aborde ensuite la question des contributions, dont l'avenir du PNUD dépend dans une large mesure. La dernière conférence pour les annonces de contributions a été décevante; l'augmentation atteinte a été inférieure à celle de l'année précédente, et bien en deçà de l'objectif de 9,6 p. 100. Or, au moment où a été approuvé le consensus de la dixième session, l'augmentation prévue de la capacité du PNUD était de l'ordre de 15 à 16 p. 100. L'augmentation des contributions de 9,6 p. 100 ne peut permettre qu'un accroissement des activités exécutées de l'ordre de 10 p. 100, ce qui laisse une partie importante de la capacité du PNUD inutilisée. On aboutit à une situation paradoxale et décevante: alors que le but recherché était d'accroître la capacité du PNUD, l'insuffisance des contributions empêche d'utiliser cette capacité.

71. Pour le représentant du Brésil, le programme de l'élément Assistance technique est vital et doit être accru. Tous les pays doivent en bénéficier sans discrimination, et une place suffisante doit être faite au développement industriel.

<sup>6</sup> DP/L.191.



72. Les contributions au Fonds d'équipement des Nations Unies sont un autre sujet de déception. M. de Azevedo Brito espère que, conformément à la résolution 2690 (XXV), des suggestions seront formulées pour renforcer le Fonds, afin qu'une discussion approfondie ait lieu à ce sujet à la vingt-sixième session de l'Assemblée générale.

73. M. HAMID (Soudan) tient à s'associer aux éloges adressés au Conseil d'administration du PNUD pour les réalisations de sa douzième session. Ses rapports, qui fournissent des chiffres encourageants en ce qui concerne le nombre et le coût des projets d'assistance technique approuvés pour 1970, permettent d'envisager avec optimisme les activités futures du Programme, bien que le nombre de projets approuvés soit loin de correspondre à celui des demandes d'assistance.

74. Le Soudan se félicite de l'accroissement du nombre de projets Fonds spécial et de l'expansion des activités de coopération technique des Nations Unies, et note avec satisfaction qu'à la douzième session du Conseil d'administration certaines délégations ont approuvé la suggestion du Directeur selon laquelle les pays en voie de développement les moins avancés et les pays n'ayant pas bénéficié suffisamment de l'assistance du PNUD devraient être les premiers bénéficiaires de tout accroissement du volume global de l'assistance. Certaines délégations ont déclaré que, même sur la base des ressources actuelles, certains de ces pays devraient faire l'objet de mesures supplémentaires pour pouvoir bénéficier au maximum de l'assistance du PNUD, et ont reconnu qu'une part croissante des ressources devrait être consacrée aux pays les moins avancés, et que les chiffres de planification indicative devraient en tenir compte.

75. Il est évident que le système d'assistance au développement des Nations Unies présentait naguère beaucoup de lacunes, en raison notamment du manque de coordination entre les projets d'assistance technique et les plans nationaux de développement des pays bénéficiaires et du chevauchement des activités d'un grand nombre d'organisations et d'institutions s'occupant du financement de l'aide au développement. On ne peut que se féliciter que ces problèmes aient été pris en considération dans le nouveau mode de fonctionnement du PNUD.

76. La Direction du PNUD estime à juste titre que la nouvelle structure régionale du Programme permettra d'entretenir un dialogue permanent avec les pays en voie de développement et de mieux adapter l'activité du PNUD aux besoins et priorités des pays et des régions. Toutefois, avant de demander l'aide des institutions internationales, les pays en voie de développement doivent procéder à une évaluation de leurs ressources et de leurs possibilités. A cet égard, le fait que les pays en voie de développement contribuent dans une plus grande mesure au coût global des projets entrepris au titre de l'élément Fonds spécial est très encourageant.

77. Le Soudan est conscient du fait que l'assistance du PNUD aux pays en voie de développement sera grandement renforcée par l'établissement de chiffres de planification indicative pour un certain nombre d'années. En appliquant la méthode de la programmation par pays, ces pays doivent

d'abord identifier leurs besoins, compte tenu de leurs objectifs dans les différents secteurs, puis déterminer avec précision l'aide à demander aux sources nationales, au PNUD et aux autres organes du système des Nations Unies. Pour établir la liste des projets à confier au PNUD, ils doivent disposer de renseignements et d'avis des représentants résidents concernant la portée, la nature, l'objectif et le rôle des mécanismes de coopération et d'assistance du PNUD et du système des Nations Unies. Les gouvernements dépendent dans une grande mesure de l'assistance des représentants résidents, notamment en matière de coordination des avis techniques des organismes rattachés aux Nations Unies, et lorsqu'il s'agit de fixer l'ordre de priorité des projets dans le cadre du programme national à soumettre à la Direction du PNUD.

78. Le Soudan est tout disposé à appliquer la méthode de la programmation par pays et à coopérer pleinement avec le représentant résident du PNUD, notamment en fournissant des chiffres de planification indicative, étant entendu que ceux-ci ne constituent pas un objectif à atteindre obligatoirement. Le Soudan, d'autre part, relève avec satisfaction dans le rapport du Conseil d'administration sur sa douzième session que la Direction du PNUD s'est toujours efforcée de recruter comme représentants résidents les personnes les plus hautement qualifiées (E/5043, par. 139).

79. Compte tenu de l'importance accrue du rôle du nouveau système d'assistance au développement, les relations entre le représentant résident et les gouvernements et le siège du PNUD doivent être considérablement renforcées. Il est évident qu'une nouvelle situation et de nouvelles possibilités résulteront de l'adoption de la programmation par pays et de l'attribution au représentant résident de plus vastes responsabilités dans tous les domaines concernant la formulation et l'exécution des projets, ainsi que les activités consécutives. Naturellement, le représentant résident ne doit pas empiéter sur le domaine du gouvernement, étant entendu que le rôle déterminant en matière de planification incombe au pays bénéficiaire.

80. La délégation soudanaise a lu avec grand intérêt le rapport du Secrétaire général sur les Volontaires des Nations Unies (E/5028), et elle tient à réaffirmer son appui à ce programme. Elle ne voit aucune objection à ce que la proposition française concernant le transfert du siège du programme à Genève soit adoptée, si cette mesure ne soulève aucune difficulté pour la Direction du PNUD.

81. La délégation soudanaise n'a guère d'observation à formuler en ce qui concerne le Fonds d'équipement des Nations Unies. Son manque d'efficacité résulte sans doute de l'insuffisance des contributions, et il faut espérer que les pays qui le peuvent augmenteront leurs versements et manifesteront une plus grande foi en ce qui concerne les objectifs de ce fonds.

82. D'autre part, le Soudan se félicite de la nomination auprès des représentants résidents de conseillers agricoles, dont l'assistance sera certainement précieuse.

83. A propos du projet de résolution concernant la participation accrue des Etats Membres au Conseil d'administration du PNUD, la délégation soudanaise estime que l'accroissement de la représentativité du Conseil serait

souhaitable, étant donné que l'on envisage pour 1975 un doublement des ressources mises à la disposition du Programme. Cette question devrait être examinée d'une façon approfondie par le Conseil et soumise pour décision à l'Assemblée générale à sa vingt-sixième session.

84. D'autre part, M. Hamid espère que le projet de résolution E/L.1439 sera examiné d'une façon positive par le Conseil.

85. Quant au projet de résolution E/L.1444, le Soudan ne voit aucune objection à ce que le PNUD accorde une attention particulière au renforcement de l'assistance en matière de développement industriel, étant entendu toutefois que les activités dans les autres secteurs ne doivent pas en souffrir. Actuellement, le Soudan, comme d'autres pays en voie de développement, concentre son attention sur l'agriculture et, tout en reconnaissant l'importance du développement industriel, il ne désire pas non plus le surestimer.

86. M. WIELAND ALZAMORA (Pérou), soulignant combien il importe que le PNUD dispose de ressources suffisantes pour s'acquitter de ses tâches au cours de la phase initiale de la deuxième Décennie du développement, exprime son inquiétude devant la régression des annonces de contribution pour 1970 par rapport aux chiffres de l'année précédente. L'adoption par l'Assemblée générale de la Stratégie internationale du développement révèle sans doute une nouvelle volonté politique de la part de tous les Membres des Nations Unies, mais, pour que le Programme puisse jouer le rôle qui lui revient, le Conseil économique et social doit donner son appui résolu aux décisions de caractère financier mentionnées aux paragraphes 67 à 71 du rapport du Conseil d'administration sur sa onzième session (E/4954).

87. L'élargissement du Conseil d'administration devrait assurer une meilleure représentativité des intérêts des pays, tant en voie de développement que développés, compte tenu de la composition actuelle de l'ONU, et faciliter la participation de tous les Etats aux activités du Programme.

88. M. NARASIMHAN (Directeur adjoint du Programme des Nations Unies pour le développement) s'associe à l'hommage rendu à M. Santa Cruz, président du Conseil d'administration du PNUD, par les différentes délégations, et exprime sa satisfaction pour les résultats obtenus à la onzième session du Conseil, et surtout à la douzième, qui s'est tenue à Santiago, et qui a donné aux délégations, pour la première fois, la possibilité d'observer directement les activités de développement dans un pays du tiers monde. Les conditions dans lesquelles s'est tenue cette session augurent bien du succès de la troisième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, qui doit se tenir également à Santiago en avril 1972.

89. M. Santa Cruz a eu tout à fait raison d'appeler l'attention sur la nécessité de mettre plus de ressources à la disposition du PNUD, d'autant qu'aujourd'hui c'est plutôt le manque de ressources que le manque de capacité qui met obstacle au développement de l'assistance.

90. Le Brésil, l'Union soviétique et d'autres pays ont souligné la nécessité de renforcer les activités dans le domaine du développement industriel et ont déclaré que l'ONUDI devrait participer à un plus grand nombre de projets. La Direction du PNUD a pris bonne note de ces observations. Toutefois, comme l'a souligné le représentant du Soudan, ce sont avant tout les gouvernements bénéficiaires qui décident des types de projets à entreprendre et des priorités à prévoir.

91. Lorsqu'un pays estime que dans une première phase la priorité doit être accordée au secteur de l'agriculture, et exprime une préférence pour un agent d'exécution déterminé, le PNUD est dans l'obligation de tenir compte de son avis, comme il le fait lorsque le gouvernement décide de s'adresser à l'ONUDI.

92. Sans vouloir empiéter sur les prérogatives du Conseil, M. Narasimhan suggère de modifier légèrement le texte du projet de résolution E/L.1444 en remplaçant aux paragraphes 1 et 2 les expressions "Décide de prier" et "Décide en outre de prier" par les mots "Prie" et "Prie en outre", puisqu'il s'agit d'une demande adressée au Directeur du PNUD.

93. En réponse aux questions concernant les progrès de la programmation nationale, M. Narasimhan déclare que le PNUD espère achever la mise au point des programmes pour les différents pays en juin 1973. Après cette date, le Programme pourra procéder d'une façon coordonnée, compte tenu des décisions des gouvernements.

94. La Direction du PNUD remercie les délégations qui ont exprimé leur satisfaction en ce qui concerne la réalisation du programme des Volontaires des Nations Unies. Elle remercie particulièrement le Pakistan et le Liban, qui ont annoncé leur intention d'y contribuer, de même que le Comité consultatif mondial de la Société des Amis, qui a déjà versé une contribution pour ce programme.

95. En ce qui concerne les services consultatifs spéciaux dans le domaine des ressources naturelles, M. Narasimhan réitère les assurances figurant au paragraphe 258 du rapport du Conseil d'administration (E/5043). Quelle que soit la décision prise en la matière, le Programme est décidé à participer activement aux opérations dans ce domaine.

96. A propos de la question du représentant du Liban sur les mesures que la Direction du PNUD envisage de prendre pour donner suite à la résolution 1565 (L) du Conseil, sur l'aide d'urgence aux réfugiés de Palestine, M. Narasimhan signale que cette résolution a été adoptée en mai 1971, alors que le Programme du PNUD était déjà établi, mais que la Direction a eu des discussions tripartites avec l'UNWRA et son propre Bureau régional pour l'Europe, les pays méditerranéens et le Moyen-Orient, et a envisagé la mise en œuvre d'un ou de plusieurs projets dans ce domaine. Dès son retour à New York, il se renseignera à ce sujet et fournira des renseignements plus détaillés au représentant du Liban.

97. Le projet relatif au Centre asiatique d'administration du développement, mentionné par le représentant de Ceylan, a été approuvé en juin, comme il est indiqué à l'annexe III du document E/5043.

98. Enfin, la Direction du PNUD tiendra le plus grand compte des observations formulées au sujet des services d'information lorsqu'elle étudiera des propositions à ce sujet.

99. M. SANTA CRUZ (Observateur du Chili), président du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, dit que la douzième session du Conseil d'administration a montré l'utilité de réunir les organismes s'intéressant au développement de temps à autre dans les pays en voie de développement afin qu'ils puissent prendre contact plus directement avec les réalités de la situation économique et sociale de ces pays.

100. Les débats du Conseil économique et social ont été à la fois intéressants et stimulants. M. Santa Cruz en a retenu particulièrement les observations de la France et du Soudan sur l'importance de la programmation, qui sera certes un travail difficile et exigera l'intervention des représentants résidents et des institutions spécialisées. Le Conseil d'administration du PNUD attache une très grande importance à la qualité des représentants résidents et à la préparation des institutions spécialisées à la tâche difficile qu'elles ont à remplir.

101. L'affrontement entre la Direction et le Conseil d'administration dont a fait état le représentant de la France ne doit pas susciter des préoccupations exagérées, car il est caractéristique d'une période de transition au cours de laquelle la Direction doit refondre ses structures et faire face à des tâches plus importantes qu'auparavant. Les lacunes relevées dans les documents de base n'ont pas d'autre cause. Dans certains cas, le Conseil s'est efforcé de combler ces lacunes, et il est peut-être allé trop loin dans les détails administratifs. Lorsque la situation sera revenue à la

normale, l'équilibre pourra être rétabli entre les fonctions d'administration de la Direction et les fonctions de décision du Conseil.

#### POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR

#### Mesures visant à améliorer l'organisation des travaux du Conseil (*suite\**)

#### DECLARATION DU PRÉSIDENT

102. Le PRÉSIDENT invite les délégations à réfléchir à deux suggestions émanant de la délégation tunisienne, qui visent à renforcer l'action du Conseil et à donner plus de vigueur à ses activités. Premièrement, il semblerait utile d'organiser tous les trois ans des conférences des ministres des pays membres du Conseil économique et social, afin que les responsables à l'échelon gouvernemental puissent examiner d'une façon plus directe les questions dont leurs délégations ont à débattre d'année en année. Deuxièmement, le Conseil devrait pouvoir prendre des dispositions pour que des représentants des institutions spécialisées participent à ses délibérations et que ses propres représentants participent aux délibérations des institutions spécialisées, comme il est prévu à l'Article 70 de la Charte des Nations Unies, afin que les institutions aient une connaissance plus directe des préoccupations et des idées du Conseil.

La séance est levée à 18 h 20.

\* Voir 1784e séance.